



JUDO CLUB DE RONCQ

REGLEMENT INTERIEUR

A - FORMALITES

- Article 1 :
Toute personne désirant pratiquer le Judo au sein du Judo Club de Roncq doit acquitter une cotisation dont le détail est donné sur la fiche d'inscription, et accepter le présent règlement intérieur.
- Article 2 :
Le certificat médical de moins d'un an attestant l'absence de contre-indication à la pratique du judo, y compris en compétition, est obligatoire à l'inscription.
- Article 3 :
La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir en dehors des séances.
- Article 4 :
Le paiement des cotisations est annuel, et doit être réglé à l'inscription (possibilité de remettre 5 chèques maximum, avec dernier encaissement au mois de janvier suivant le début de la saison).
- Article 5 :
La cotisation est forfaitaire, et donne droit à deux cours par semaine pendant toute la saison de judo.
L'absence occasionnelle ou régulière du pratiquant à certain cours ne peut donner droit à une dérogation tarifaire.
- Article 6 :
Toute année commencée est due. Aucun remboursement ne sera accordé, sauf cas de force majeure, et sur accord de l'ensemble du comité directeur.

B - DISCIPLINE

- Article 1 :
Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure au cours, et ne peuvent le quitter sans autorisation.
Tous les élèves qui arrivent en retard et n'auront pas bénéficié alors d'un échauffement pourront être refusés.
- Article 2 :
Toute absence à un cours doit être justifiée à l'enseignant.
- Article 3 :
Tout élève s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison quelconque il devait arrêter, il doit en avertir l'enseignant.
- Article 4 :
L'enseignant est le seul responsable sur le tatami, et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.
- Article 5 :
Avant le début et à la fin du cours, chacun devra respecter le silence et parler à voix basse pour ne pas perturber le cours précédent ou suivant.



JUDO CLUB DE RONCQ

- Article 6 :
Les spectateurs, y compris les parents, ne sont pas autorisés au dojo pendant les cours. En effet, les enfants peuvent être distraits par cette présence et inattentifs à l'enseignement qui leur est dispensé.
- Article 7 :
Chaque pratiquant devra disposer d'une bouteille d'eau pour le cours. Celle-ci devra être reprise à la fin du cours.
- Article 8 :
Le matériel ne peut être utilisé qu'après accord de l'enseignant ou d'un membre du comité directeur. Il devra être remis à sa place et en bon état après utilisation.
- Article 9 :
Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à l'enseignant ou à un membre du comité directeur.
- Article 10 :
Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de rigueur au sein du club. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements, pourra être sanctionnée et éventuellement exclue du club temporairement ou définitivement, sans remboursement de cotisation.

C - SECURITE

- Article 1 :
En cas d'accident, secours, parents et un membre du comité directeur seront prévenus.
- Article 2 :
L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.
- Article 3 :
En cas d'absence de l'enseignant, le cours sera assuré par un judoka licencié à l'association ayant au moins la ceinture noire.
Dans le cas où ce remplacement ne pourra être programmé à temps, une information sera mise en place au dojo et sur le site internet du club, dans la mesure où ce dernier aura été averti assez tôt.
- Article 4 :
Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours, et lui remettre l'enfant dans l'enceinte du dojo.
- Article 5 :
Les parents sont responsables de l'enfant jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami. A la fin du cours, le responsable le récupère auprès du professeur dans l'enceinte du dojo.
- Article 6 :
La responsabilité de l'association s'arrête à la fin du cours.
Les parents sont responsables de leurs enfants dans les couloirs et vestiaires du dojo.
- Article 7 :
Les parents dégagent la responsabilité du club pour les enfants venant seuls aux activités. En cas de problème survenu lors du trajet et en dehors des cours, le club ne saurait être tenu pour responsable.



JUDO CLUB DE RONCQ

- Article 8 :
Les licenciés et parents de licenciés mineurs autorisent le club à les photographier et à les filmer, et autorisent la diffusion des photos et vidéos par l'association.

D - COMPETITIONS

- Article 1 :
L'enseignant est seul habilité à engager les judokas dans les compétitions.
- Article 2 :
Il faut avertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué.
- Article 3 :
Le passeport de la F.F.J.D.A. ainsi que le certificat médical précisant l'aptitude à la compétition sont obligatoires pour participer aux compétitions officielles.

E - HYGIENE

- Article 1 :
Pour le respect de tous, chaque élève se doit de respecter les règles d'hygiène ci-dessous :
 - avoir son kimono propre
 - avoir le corps propre, les ongles des mains et pieds coupés et courts
 - enlever tout objet métallique (bijoux, montre, barrettes....)
 - porter des zoris (ou tongs) pour effectuer le chemin vestiaires/tatami ou toilettes/tatami, afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront se les protéger.
 - monter sur le tatami pieds nus
 - attacher les cheveux longs
 - porter un T-shirt blanc sous le kimono pour les filles
 - la possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.
- Article 2 :
L'enseignant devra faire respecter le matériel et les lieux qui doivent toujours rester dans le plus grand état de propreté.
- Article 3 :
En cas d'oubli par le pratiquant, le club peut exceptionnellement prêter un kimono. Dans ce cas, l'élève ou ses parents s'engagent à le laver et à le ramener propre au cours suivant.
Dans le cas contraire, un dédommagement pour le nettoyage ou le kimono pourra être facturé par le club à l'élève ou ses parents.
- Article 4 :
Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène pourra être refusée.

Tous les licenciés et parents s'engagent à respecter le règlement intérieur, les règles de vie en société, le règlement de la FFJDA, et les règles du judo (code moral, hygiène, ...).